

**3 OCTOBRE 2022**

---

---

**SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 OCTOBRE 2022**

---

---

Séance publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Claudia Drogue, Julie Robert et Karine St-Germain;  
Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard;

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière;

---

La séance publique de consultation débute à 19 h 10.

L'objet de ladite séance publique concerne le projet de règlement suivant :

- Règlement de lotissement numéro 2022-185-06

Madame Suzanne Boulais, mairesse, fournit des explications. Il n'y a aucune question des personnes présentes dans la salle concernant ledit projet de règlement.

---

La séance publique de consultation est levée à 19 h 20.

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;  
Messieurs les conseillers Kevin Patenaude et Patrick Barry;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière;

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

---

**2. ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

2022-10-0267

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
4. **RÈGLEMENTS**
  - 4.1 Règlement 2022-271-05 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation : adoption
  - 4.2 Règlement 2022-186-06 sur le lotissement : adoption 2e projet
5. **DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**
  - 5.1 Demandes transmises au Conseil
    - 5.1.1 Ruisseau Hazen – branche 9 – remplacement d’un ponceau : offre de service pour plans et devis
    - 5.1.2 Demande d’appui à une demande au Ministère des Transports du Québec : 497, rue Saint-Joseph
    - 5.1.3 Limite de vitesse des rues résidentielles à 40 km/h
    - 5.1.4 Club Riverain VTT : droit de passage saison 2022-2023
    - 5.1.5 Demande d’entretien d’un cours d’eau : branche 26 du ruisseau Hazen
  - 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
6. **URBANISME**
  - 6.1 45, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA numéro 2022-PIIA-06 concernant la construction d’un bâtiment accessoire
  - 6.2 370, rang Double : demande d’appui à une demande à la CPTAQ
7. **INSTALLATIONS SEPTIQUES**
  - 7.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2023 : résultats des soumissions et contrat
8. **CENTRE COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1 Location de tapis : contrat
9. **VOIRIE**
  - 9.1 Rues Marcel-Arbour et des Vergers – pavage et éléments de voirie : réception définitive des travaux et libération de la retenue
  - 9.2 Réparation camion GMC : soumission
  - 9.3 Regards : pavage
  - 9.4 Entente intermunicipale 2023 : budget
    - 9.4.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne
    - 9.4.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3e Rang et rang Kempt
  - 9.5 Élargissement de la montée du Grand-Bois
    - 9.5.1 Travaux supplémentaires
    - 9.5.2 Pavage supplémentaire : recommandations
    - 9.5.3 Décompte # 3
  - 9.6 Changement de poste : employé de voirie
  - 9.7 Réfection de la chaussée sur la rue des Boisés : entérinement
  - 9.8 Panneaux de signalisation : soumission
  - 9.9 Marquage de chaussée 2022 : réception des travaux, ajustement et paiement
10. **RAPPORTS DES COMITES ET REPRÉSENTATIONS**
  - 10.1 Comité d’embellissement : projet de couronnes de Noël
  - 10.2 Comité de l’office municipal d’habitation : nouveau représentant
11. **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
  - 11.1 Halloween 2022 : demande de la présence des pompiers
  - 11.2 Régie intermunicipale d’incendie – budget 2023 : approbation
12. **LOISIRS**
  - 12.1 Camp de jour de l’été 2022 : rapport
  - 12.2 Parc de la rue Bessette : décompte # 1
  - 12.3 Borne de réparation de vélo – base de béton : soumission
  - 12.4 Ateliers créatifs
  - 12.5 Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)
    - 12.5.1 Nomination d’un représentant
    - 12.5.2 Appui pour demande de subvention
    - 12.5.3 Projet parc éphémère : subvention

**13. AFFAIRES FINANCIÈRES**

13.1 Comptes du mois

**14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

14.1 Vox avocat – services juridiques 2023 : offre de service

14.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : nomination d'un représentant

14.3 Budget 2023 : dates pour séance de travail et adoption

14.4 Commission Municipale du Québec : rapport d'audit de conformité

14.5 Archives : prévision

**15. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**16. SÉCURITÉ**

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**3. PROCÈS-VERBAL**

**2022-10-0268**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1 Règlement 2022-271-05 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation : adoption**

**2022-10-0269**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a reçu une demande citoyenne pour apporter une modification au règlement *2021-271-04 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**3 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier la vitesse maximale sur le 5<sup>e</sup> Rang à 50 km/h sur toute sa longueur;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

**QUE** le règlement numéro *2022-271-05 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2021-271-04 et a pour but d'adopter le *règlement 2022-271-05 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire* selon le document daté du 3 octobre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.2 Règlement 2022-186-06 sur le lotissement : adoption 2<sup>e</sup> projet**

2022-10-0270

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier *le règlement de lotissement 2021-186-05* présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2022-186-06;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2022-186-06 a été remise aux membres du Conseil le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du deuxième projet de règlement numéro 2022-186-06 a été remise aux membres du Conseil le 3 octobre 2022 selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin d'autoriser un lotissement minimal de 1 200 mètres carrés lorsqu'un terrain est partiellement desservi;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le deuxième projet de règlement numéro 2022-186-06 modifiant *le règlement de lotissement numéro 2021-186-05*, lequel statue ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2022-186-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Ruisseau Hazen – branche 9 – remplacement d’un ponceau : offre de service pour plans et devis

2022-10-0271

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit remplacer le ponceau situé sur le rang Double au niveau de la branche 9 du ruisseau Hazen;

**CONSIDÉRANT** l’offre de service de l’entreprise ALPG consultants inc. pour l’élaboration des plans et devis pour le remplacement dudit ponceau;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l’entreprise ALPG consultants inc. pour l’évaluation du milieu, la rédaction des plans et devis et la coordination et gestion de l’appel d’offres pour un montant de 12 072,38 \$, taxes incluses, selon la soumission datée du 13 septembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5.1.2 Demande d’appui à une demande au Ministère des Transports du Québec : 497, rue Saint-Joseph

2022-10-0272

**CONSIDÉRANT** la demande d’un citoyen de la Municipalité auprès du Ministère des Transports (ci-après « MTQ ») pour la réfection de l’entrée du stationnement situé au 497, rue Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entrée du 497, rue Saint-Joseph semble être sous l’emprise du MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit citoyen demande à la Municipalité d’appuyer sa demande auprès du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D’appuyer** la demande dudit citoyen auprès du MTQ pour l’adresse du 497, rue Saint-Joseph par le biais d’une lettre d’appui;
- **De demander** que les travaux de réfection de l’entrée du stationnement soient faits en même temps que les travaux prévus au calendrier 2023 du MTQ pour la Route 104 (incluant la rue Saint-Joseph);
- **Que** la Municipalité assure un suivi dans le dossier dans 4 mois auprès du MTQ.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5.1.3 Limite de vitesse des rues résidentielles à 40 km/h

2022-10-0273

**CONSIDÉRANT** la demande d’une citoyenne concernant la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur les rues résidentielles de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse souhaite aussi que la pancarte de limite de vitesse de 35 km/h, au coin de la rue Gilmore et de la Route 104, soit reculée de 2 ou 3 poteaux pour améliorer la visibilité du panneau;

**3 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** madame demande aussi que la vitesse sur la Route 104, en provenance de Saint-Jean-sur-Richelieu, diminue graduellement à partir de la rue Zéphir-Normandin de 90 km/h à 70 km/h pour ensuite atteindre le 50 km/h souhaité à l'approche du noyau villageois;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De faire** la demande au Ministère des Transports pour que la vitesse sur la Route 104 diminue de 90 km/h à 70 km/h à partir de la rue Zéphir-Normandin, comme zone tampon, jusqu'à la zone de 50 km/h à l'entrée du noyau villageois;
- **De mandater** l'équipe de voirie pour que le panneau de vitesse à 35 km/h sur la rue Gilmore, à l'intersection de la Route 104 soit reculé de 2 ou 3 poteaux pour le rendre plus visible pour les automobilistes;
- **Que** la Municipalité étudie la possibilité de faire faire des rainures dans l'asphalte pour faire ralentir les automobilistes sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **5.1.4 Club Riverain VTT : droit de passage saison 2022-2023**

**2022-10-0274**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 29 septembre 2022, de la part du Club Riverain VTT, demandant le renouvellement du droit de passage sur différents chemins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont en accord avec l'ensemble des demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le droit de passage, au Club Riverain VTT, sur les chemins et endroits indiqués dans la lettre datée du 29 septembre 2022, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **5.1.5 Demande d'entretien d'un cours d'eau : branche 26 du ruisseau Hazen**

**2022-10-0275**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, a reçu une demande citoyenne d'inspection de la branche 26 du ruisseau Hazen pour un nettoyage au niveau du lot numéro 4 158 787;

**CONSIDÉRANT** le rapport produit par l'inspecteur municipal et en bâtiment daté du 28 septembre 2022 concernant son inspection des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont favorables aux recommandations de l'inspecteur;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De demander** au coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu qu'une évaluation soit effectuée sur la branche 26 du ruisseau Hazen au niveau du lot numéro 4 158 787 et de nous transmettre son rapport et l'évaluation des coûts des travaux;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

2022-10-0276

**CONSIDÉRANT** la demande d'une citoyenne, en partenariat avec la Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire, concernant l'activité de course des Pères Noël organisée le 4 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aider à l'organisation de l'activité, la citoyenne demande que la Municipalité lui donne accès au Centre communautaire et lui fournisse de l'équipement de voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**elle demande aussi l'assistance des pompiers et de la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité :
  - **Autorise** l'accès, sans frais, à la grande salle du Centre communautaire samedi le 3 décembre de 8 h 00 à 12 h 00, et dimanche le 4 décembre de 9 h 00 à 16 h 00;
  - **Fournisse** des cônes, des barricades et des prises de courant extérieures aux organisateurs pour la journée de l'activité;
  - **Demande** la participation du service d'incendie pour assurer la sécurité de l'évènement et en assumer les frais;
  - **Demande** la présence de la Sûreté du Québec dans les rues utilisées durant la course pour assurer la sécurité des participants

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- ❖ Un citoyen demande à ce qu'une vérification soit faite, par l'inspecteur municipal monsieur Michel Brodeur, auprès des Vergers Charbonneau, Léo Boutin et de l'Érablière Charbonneau, car les pancartes promotionnelles de ceux-ci restreignent la visibilité des piétons pour les automobilistes. Monsieur demande aussi à ce que les accotements du rang de la Montagne soient refaits, car ils ne permettent pas l'écoulement des eaux de façon normal. De plus, il voudrait qu'un panneau d'interdiction aux camions soit installé sur le rang de la Montagne pour que les camionneurs passent par la Route 104, plutôt que de couper court sur le rang de la Montagne pour rejoindre la Route 227.
- ❖ Un citoyen demande que la Municipalité informe les citoyens, par le biais du bulletin municipal, quand celle-ci envisage de faire faire des travaux d'arpentage ou de réfection de rues et que cela affecte les résidents des rues concernées.

**3 OCTOBRE 2022**

**6. URBANISME**

**6.1 45, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA numéro 2022-PIIA-06 concernant la construction d'un bâtiment accessoire**

**2022-10-0277**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-06 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 45, chemin du Sous-Bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents de présentation déposés par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal approuvent les couleurs et les matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont favorables à l'option 2, soit la façade droite proposée par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment accessoire au 45, chemin du Sous-Bois;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment accessoire au 45, chemin du Sous-Bois, selon l'option 2 présenté par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.2 370, rang Double : demande d'appui à la CPTAQ**

**2022-10-0278**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande d'appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 29, 8241 hectares des lots 4 158 758 et 4 158 799, situé sur le rang Double;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par la présente demande sont situés en zone tampon agricole (TA-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement projeté n'empêchera pas la bonne pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie conservée du lot visé par la présente demande est délimitée par la branche 1 du Ruisseau Hazen;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel de rendement de la partie conservée est bas;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :



- **D'aviser** la CPTAQ:
  - **Que** la demande pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 29, 8241 hectares des lots 4 158 758 et 4158 799, situé sur le rang Double, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
  - **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;
  - **D'abroger** la résolution 2022-09-0247 relative au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**7. INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**7.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2023 : résultats des soumissions et contrat**

Ce point est remis à la séance du 7 novembre 2022.

---

**8. CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**8.1 Location de tapis : contrat**

**2022-10-0279**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire louer des tapis pour l'entrée du Centre communautaire et obtenir le service de nettoyage desdits tapis;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service avec l'entreprise Service de buanderie Pyramide est terminé depuis le 30 avril 2022 (réf. résolution numéro 2021-10-9870);

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement de ladite entreprise;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat à l'entreprise Service de buanderie Pyramide inc. pour la location ainsi que le nettoyage des tapis aux 2 semaines, pour la saison 2022-2023, soit du 15 octobre 2022 au 30 avril 2023, selon la soumission datée du 15 septembre 2022 au montant de 1 035,75 \$, taxes en sus, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**9. VOIRIE**

**9.1 Rues Marcel-Arbour et des Vergers – pavage et éléments de voirie : réception définitive des travaux et libération de la retenue**

2022-10-0280

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, la Municipalité a accordé le contrat pour les travaux de pavage des rues Marcel-Arbour et des Vergers à Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2021-06-9739);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, les membres du Conseil municipal ont procédé à la réception provisoire desdits travaux (réf. résolution numéro 2021-010-9873);

**CONSIDÉRANT** le rapport daté du 23 août 2022, produit par l'inspecteur municipal et en bâtiment, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception définitive des travaux de pavage des rues Marcel-Arbour et des Vergers par l'entreprise Constructions Techroc inc.;
- **De procéder** à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 16 358,42 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.2 Réparation camion GMC : soumission**

2022-10-0281

**CONSIDÉRANT QUE** le camion de marque GMC servant pour les travaux de voirie nécessite des réparations au niveau de la suspension et la pose de lames de ressort;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service du Garage Ressort Iberville pour lesdits travaux de réparation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De faire** réparer la suspension du camion GMC et poser des lames de ressort auprès du Garage Ressort Iberville pour un montant de 1 841 \$, taxes en sus, selon la soumission datant du 8 septembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.3 Regards : pavage**

2022-10-0282

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux pour la protection des regards sanitaires et pluviaux sont nécessaires et doivent être exécutés avant le début des travaux d'entretien d'hiver;

**3 OCTOBRE 2022**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense maximale de 1 500 \$, taxes en sus, pour les travaux de protection des regards;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **9.4 Entente intermunicipale 2023 : budget**

##### **9.4.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne**

**2022-10-0283**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la réfection et l'entretien d'une section du rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 des travaux à réaliser s'élève à 19 578 \$ incluant les frais d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'élève à 8 177 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2023 pour les travaux à réaliser sur la section du rang de la Montagne visée par l'entente et de porter au budget 2023 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail desdits travaux à réaliser à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

##### **9.4.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3<sup>e</sup> Rang et rang Kempt**

**2022-10-0284**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant la réfection et l'entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang et d'une section du rang Kempt;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 des travaux à réaliser s'élève à 25 843 \$ pour le rang Kempt et à 12 694 \$ pour le 3<sup>e</sup> Rang, incluant les frais d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la section du rang Kempt s'élève à 12 920 \$ et celle du 3<sup>e</sup> Rang à 6 346 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2023 pour les travaux à réaliser sur la section du rang Kempt et du 3<sup>e</sup> Rang visées par l'entente et de porter au budget 2023 les sommes nécessaires;
- **De transmettre** le détail des travaux à réaliser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.5 Élargissement de la montée du Grand-Bois**

**9.5.1 Travaux supplémentaires**

**2022-10-0285**

**CONSIDÉRANT QUE** dû à des impondérables, des travaux supplémentaires ce sont ajoutés au contrat d'élargissement de la montée du Grand-Bois;

**CONSIDÉRANT** les factures # 58532 et # 58533 produites par l'entreprise Gestimaction inc. pour les travaux supplémentaires effectués;

**CONSIDÉRANT** les rapports de monsieur Alain Charbonneau, datés du 19 septembre 2022, justifiant lesdits travaux et les recommandations faites à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le paiement des factures # 58532 et # 58533 de Gestimaction inc. pour les travaux supplémentaires effectués sur la montée du Grand-Bois, pour des montants respectifs de 885,70 \$ et 697,64 \$, taxes incluses, selon les recommandations de monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.5.2 Pavage supplémentaire : recommandations**

**2022-10-0286**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage de la montée du Grand-Bois ont nécessité une correction, car ils ne respectaient par les exigences des plans et devis initiales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur, Gestimaction inc., a corrigé la situation en utilisant du béton bitumineux plutôt que de la pierre concassée 0-20 mm comme exigé au devis;

**CONSIDÉRANT** la méthode utilisée par l'entrepreneur, la Municipalité c'est vu dans l'obligation de demandé conseil au laboratoire d'analyse, celui-ci obligeant l'utilisation d'un agent liant entre la couche de correction et la couche de roulement, car le béton avait trop refroidi entre les applications;

**CONSIDÉRANT** les méthodes utilisées par l'entrepreneur, celui-ci réclame à la Municipalité un montant de 26 654,08\$, taxes incluses, pour lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** le rapport et les recommandations émis par monsieur Alain Charbonneau concernant la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur n'a pas respecté les clauses *4.3.4 Mise en œuvre* et *27.12 Mise en œuvre des surfaces* du devis et que les frais encourus sont un résultat du non-respect de celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu;

- **De ne pas** acquitter les frais de la facture au montant de 26 654,08 \$ exigé par Gestimaction inc. pour les travaux de correction du pavage de la montée du Grand-Bois, car lesdits travaux ne respectent pas les exigences du devis initial;
- **De faire** parvenir une lettre à l'entreprise Gestimaction inc. pour expliquer le refus de paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.5.3 Décompte # 3**

**2022-10-0287**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de l'élargissement de la Montée du Grand-Bois à l'entreprise Gestimaction inc. (réf. résolution numéro 2022-04-0113);

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1, au montant de 132 796,41 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-08-0230) le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 2, au montant de 66 195, 78 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-09-0251)

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil ont reçu copie du décompte progressif # 3, au montant de 56 144,31 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte progressif # 3 inclut la facturation du pavage supplémentaire, non-règlementaire, selon le devis technique de l'appel d'offre (résolution 2022-10-0286);

**CONSIDÉRANT QUE** le billet de livraison de pierre concassée numéro 95537 ne contient pas les bonnes informations et qu'il est inclus dans le décompte # 3;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** le décompte progressif # 3 dans son entièreté et de remettre le point à l'ordre du jour du 7 novembre 2022;
- **De faire** parvenir à l'entrepreneur Gestimaction inc. une lettre explicative du refus de paiement;
- **D'exiger** de l'entrepreneur Gestimaction inc. que le bon billet de livraison de pierre soit envoyé, sans quoi la Municipalité refuse le paiement dudit voyage de pierre;
- **De demander** un nouveau décompte de l'entreprise Gestimaction inc. qui n'inclut pas les travaux de pavage supplémentaire mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.6 Changement de poste : employé de voirie**

**2022-10-0288**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Jourdain a démissionné de son poste de responsable de la voirie au mois d'août dernier (réf. résolution 2022-07-0211);

**CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur Rémi Drapeau pour remplacer monsieur Jourdain à titre de responsable de la voirie (réf. résolution 2022-09-0249);

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en main d'oeuvre en voirie nécessitent encore les services de monsieur Alexandre Jourdain et que celui-ci a accepté de continuer de travailler à temps partiel pour la Municipalité;

**3 OCTOBRE 2022**

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De nommer** monsieur Alexandre Jourdain à titre de journalier senior à temps partiel à la voirie, selon les besoins de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **9.7 Réfection de la chaussée sur la rue des Boisés : entérinement**

**2022-10-0289**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue des Boisés nécessitait des travaux de réparation de chaussée urgents;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise B. Frégeau et fils pour lesdits travaux au montant de 7 750 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise B. Frégeau et fils s'afférait déjà à des travaux pour le parc de la rue Bessette et que la machinerie était disponible rapidement pour effectuer la réparation urgente de la chaussée sur la rue des Boisés;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'entériner** la dépense reliée aux travaux de réfection de la chaussée sur la rue des Boisés par l'entreprise B. Frégeau et fils pour un montant de 7 750 \$, taxes en sus, selon la soumission datée du 21 septembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **9.8 Panneaux de signalisation : soumission**

**2022-10-0290**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Rémi Drapeau, responsable de voirie, pour l'achat de nouveaux panneaux de signalisation et autres accessoires de voirie;

**CONSIDÉRANT** la soumission préparée par l'entreprise Martech pour lesdits panneaux et accessoires;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense de 5 724,89 \$, taxes incluses, pour l'achat de panneaux de signalisation et accessoires de voirie auprès de l'entreprise Martech, selon la soumission datée du 27 septembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**9.9 Marquage de chaussée 2022 : réception des travaux, ajustement et paiement**

2022-10-0291

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de marquage de chaussée à l'entreprise Marquage et traçage du Québec inc. (réf. résolution 2022-03-0073) pour un montant de 35 079,16 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs travaux de marquage ont été ajoutés au fur et à mesure, dont le marquage des cases de stationnement sur le boulevard du Frère-André, la rue Bessette et au terrain des loisirs, et que lesdits travaux n'étaient pas prévus au contrat initial;

**CONSIDÉRANT** ces ajouts, la différence de prix entre le contrat octroyé et la facture numéro 2841 datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 11 601,50 \$;

**CONSIDÉRANT** le rapport daté du 27 septembre 2022, produit par l'inspecteur municipal et en bâtiment, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de marquage de chaussées 2022 réalisés par l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 46 680,66 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 2841 datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

**10.1 Comité d'embellissement : projet de couronnes de Noël**

2022-10-0292

**CONSIDÉRANT QUE** les couronnes de Noël, utilisées comme décoration dans les rues de la Municipalité pour la période des Fêtes, sont défraichies;

**CONSIDÉRANT** l'offre du Comité d'embellissement d'organiser un atelier de décoration pour redonner vie aux couronnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'embellissement demande un budget afin d'acheter des articles décoratifs qui serviront à embellir les couronnes;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** un budget de 500 \$ pour l'achat d'éléments décoratifs pour l'activité de décoration des couronnes de Noël organisée par le Comité d'embellissement de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De réserver** la grande salle du Centre communautaire le 6 novembre prochain pour la tenue de ladite activité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie »

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**10.2 Comité de l'office municipal d'habitation : nouveau représentant**

Ce point est reporté à la séance du 7 novembre 2022.

**11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**11.1 Halloween 2022 : demande de la présence des pompiers**

2022-10-0293

**CONSIDÉRANT** la venue de la fête de l'Halloween le lundi 31 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent pouvoir assurer la sécurité des enfants et des familles qui parcourront les rues de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre du service d'incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour assurer la sécurité dans les rues;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De demander** au service d'incendie de la Municipalité d'assurer la sécurité dans les rues lors de la soirée du 31 octobre 2022 pour la fête de l'Halloween;
- **De prévoir** des frais maximums de 400 \$ pour le temps des pompiers, la sortie des camions et les frais de service reliés.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**11.2 Régie intermunicipale d'incendie – budget 2023 : approbation**

2022-10-0294

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part des municipalités sera déterminée ultérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de Mont-Saint-Grégoire sera calculée conformément à l'entente, lorsque les données des rôles d'évaluation de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2023 seront connues;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'incendie;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



**12. LOISIRS**

**12.1 Camp de jour d'été 2022**

Le rapport de fin d'été du camp de jour 2022 de la Municipalité, rédigé par le coordonnateur, est déposé.

**12.2 Parc de la rue Bessette : décompte # 1**

**2022-10-0295**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux du parc de la rue Bessette (réf. résolution 2022-04-0118) pour un montant de 184 188,80 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil ont reçu copie du décompte progressif # 1, au montant de 111 489,68 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte progressif # 1 et d'autoriser l'émission d'un chèque à B. Fréreau et fils au montant de 111 489,68 \$ toutes taxes incluses, selon la facture numéro 81133 datée du 31 août 2022. Ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** l'équipe de voirie pour s'assurer qu'une chaise roulante puisse passer entre les bollards pour avoir accès au parc;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**12.3 Borne de réparation de vélo – base de béton : soumission**

**2022-10-0296**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Pro-Piste fournit à la Municipalité une borne de réparation de vélo qui doit être installer sur la piste cyclable, à l'intersection du rang Kempt et du rang Double;

**CONSIDÉRANT QU'**une base de béton de 5 X 9 pieds est nécessaire pour supporter ladite borne de réparation;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise B. Fréreau et fils pour l'installation de la base de béton;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'entériner** la dépense de 2 496,11 \$, taxes en sus, reliée à la pose d'une base de béton par l'entreprise B. Fréreau et fils selon la soumission datée du 19 septembre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** l'équipe de voirie de la Municipalité pour effectuer la pose de la borne de réparation sur la base de béton;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **12.4 Ateliers créatifs**

**2022-10-0297**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de madame Lise Vigeant pour donner des ateliers créatifs aux résidents de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ateliers sont conçus pour stimuler l'imaginaire, oser développer sa créativité, permettre de mieux comprendre son processus de création, tendre vers une meilleure concentration, écrire pour se divertir et comprendre comment une histoire s'écrit ;

**CONSIDÉRANT** l'expérience de travail de madame Vigeant et son curriculum vitae;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Lise Vigeant à donner des ateliers créatifs selon les disponibilités du Centre communautaire et selon le nombre d'inscription aux activités;
- **De mandater** madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, pour la mise en place des inscriptions et la présentation desdites activités, en collaboration avec madame Vigeant;
- **De promouvoir** les activités d'écriture par le biais du site Internet, de la page Facebook et du tableau d'affichage électronique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **12.5 Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)**

##### **12.5.1 Nomination d'un représentant**

**2022-10-0298**

**CONSIDÉRANT QUE** la création du Comité rural en santé et qualité de vie (ci-après « CRSQV ») émane d'un besoin du milieu rural visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les sous-objectifs du CRSQV sont de;

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre municipalité et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV;

**CONSIDÉRANT QUE** toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

**3 OCTOBRE 2022**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire délègue une personne ressource au besoin pour participer aux rencontres du CRSQV;
- **D'abroger** la résolution 2019-01-8673 relative au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **12.5.2 Appui pour demande de subvention**

**2022-10-0299**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité participe au Comité rural en santé et qualité de vie (ci-après « CRSVQ »);

**CONSIDÉRANT QUE** toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRSVQ souhaite faire la demande pour une subvention pour un projet d'initiation au "fatbike" et que la Municipalité est intéressée par un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRSVQ s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme et à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'appuyer** la demande de subvention du CRSVQ pour le projet d'initiation au "fatbike";
- **De faire** parvenir la présente résolution au CRSVQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **12.5.3 Projet parc éphémère : subvention**

**2022-10-0300**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a mis sur pied l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé :

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a désigné les Fondations communautaires du Canada comme administrateur du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Initiative vise à soutenir de petits projets d'infrastructures locaux, menés par la communauté, qui rendent les espaces publics plus sécuritaires, améliorent les options en matière de mobilité et/ou fournissent des solutions virtuelles ou numériques afin de répondre aux besoins communautaires changeant résultant de la pandémie de la Covid-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité rural en santé et qualité de vie (ci-après « CRSVQ »); a été sélectionné pour son projet de parc éphémère et se voit octroyé un montant de 99 122 \$ qui sera redivisé aux Municipalité faisant partie dudit Comité, selon une demande faite par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit rendre des comptes auprès des Fondations communautaires du Canada sur les montants octroyés aux Municipalités participantes au projet de parc éphémère;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et les Fondations communautaires du Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire se conforme à l'entente prise entre la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et les Fondations communautaires du Canada, suite à quoi celle-ci recevra sa part due de la subvention;
- **De faire** parvenir la présente résolution à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
- **De mandater** madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, pour la mise sur pieds du projet de parc éphémère dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**13. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**13.1 Comptes du mois**

**2022-10-0301**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 3 octobre 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 3 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 319 134,03 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 221 847,81\$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**14.1 Services juridiques 2023 : contrat**

**2022-10-0302**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de service pour consultations générales de la firme Vox Avocat[e]s inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le service de consultations générales à taux forfaitaire à la firme Vox Avocat[e]s inc. pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, au tarif annuel de 574,88 \$, toutes taxes incluses, selon l'offre de services datée du 12 septembre 2022;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**14.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : nomination d'un représentant**

**2022-10-0303**

**CONSIDÉRANT QUE** 3 dossiers transmis à la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ne sont toujours pas réglés à ce jour;

**3 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit procéder à la nomination d'une personne représentant la Municipalité dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour représenter la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-10-0304**      **14.3 Budget 2023 : dates pour séance de travail et adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal doivent se réunir pour discuter du budget 2023;

**CONSIDÉRANT** les dates suggérées par madame la directrice générale et greffière-trésorière et les membres du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De prévoir** les séances de travail pour la préparation du budget 2023 aux dates suivantes :
  - 25 octobre 2022;
  - 2 novembre 2022;
  - 14 novembre 2022;
- **De fixer** la date d'adoption du budget 2023 au 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-10-0305**      **14.4 Commission Municipale du Québec : rapport d'audit de conformité**

**CONSIDÉRANT QUE** les membre du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission Municipale du Québec concernant les rapports des exercices financiers de 2016 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits rapports doivent être acheminés aux municipalités locales aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines, selon la *loi sur la Commission municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes audités sont invités, le cas échéant, à produire un plan d'action pour la mise en oeuvre de la recommandation formulée dans ce rapport;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire suive les recommandations faites et continue de rendre des comptes sur la situation financière et la gestion des ressources de celle-ci en transmettant un rapport financier, adopté par résolution, au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et de le rendre disponible aux citoyens à chaque année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-10-0306**

**14.5 Archives : proposition**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent poursuivre l'archivage des documents de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de madame Madelyn Marcoux, archiviste;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Madelyn Marcoux, archiviste, pour l'archivage de tous les plans conservés par la Municipalité, pour environ 42 heures de travail à 40 \$/h, soit 1 680 \$ au total;
- **De prévoir** au budget 2023 un montant de 8 400 \$ pour l'archivage des 32 dernières boîtes contenues dans la voûte et dans l'espace de rangement, selon l'estimation de madame Marcoux (210 heures de travail).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Madame la conseillère Julie Robert propose que les documents d'information sur le Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville soient affichés sur le site Internet de la Municipalité et dans le bulletin municipal.

**16. SÉCURITÉ**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

**17. VARIA**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 22 h 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-10-0271	2022-10-0282	2022-10-0291	2022-10-0296
2022-10-0279	2022-10-0285	2022-10-0292	2022-10-0301
2022-10-0280	2022-10-0289	2022-10-0293	2022-10-0302
2022-10-0281	2022-10-0290	2022-10-0295	2022-10-0306

**2022-10-0307**

**3 OCTOBRE 2022**

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse